

COMMISSION PARITAIRE LOCALE CPTS

*RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU
JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022*

Président de la commission : Florent Herzog
Président de la section professionnelle : Florent Herzog
Présidente de la section sociale : Maëlle Rolland

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du relevé de décisions du 9 décembre 2021	3
2. Recomposition de la section professionnelle et sociale.....	3
Recomposition de la section professionnelle	3
Recomposition de la section sociale.....	3
3. Alternance de la présidence.....	3
4. Actualités conventionnelles.....	4
Mission crise sanitaire	4
Mission accès aux soins.....	4
CPTS de taille 4	5
Dispositifs pour accélérer l'adhésion à l'ACI.....	5
Partage d'actions : accès au médecins traitant / CPTS des Vosges Centrales.....	5
Bilan des CPTS et cartographie	6
Missions retenues par les CPTS ACI.....	6
Bilan des financements versés en 2022	6
Calendrier type de contractualisation et de suivi.....	6
Site de présentation des CPTS Grand-Est	7
5. Communication.....	7
Parcours Insuffisance Cardiaque.....	7
6. Calendrier 2023	8

1. Approbation du relevé de décisions du 09 décembre 2021

Le relevé de décisions de la séance du 09 décembre 2021 est approuvé.

2. Recomposition de la section professionnelle et sociale

Section professionnelle

3 syndicats ont rejoint l'Accord Conventionnel Interprofessionnel en signant l'avenant 2 :

- Le syndicat Alizé (Masseurs-kinésithérapeutes)
Représenté par François-Adrien Mutel, titulaire, et son suppléant Julien Dessagnes
- La Fédération des Médecins de France (FMF)
Représenté par François Pelissier, titulaire, dont le suppléant reste à désigner
- La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
Représentants en instance de désignation.

Compte tenu du nombre de voix allouées aux centres de santé (3 voix pour les 10 organisations), les sections professionnelle et sociale sont donc désormais composées de 36 sièges.

La commission prend acte

Section sociale

La section sociale accueille de nouveaux membres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISMES
Valérie Chevalier	A définir	CPAM Bas-Rhin
Antoine Veschambre	Eric Schmidt	CPAM Bas-Rhin
Dorothee Hoeffel	Karine Sohler	Conseil
Dominique Lepape	Jonathan Keil	Conseil
Patrick Heidmann	Philippe Cahen	Conseil

La commission prend acte

3. Alternance de la présidence

La présidence de la commission en 2023 revient à Monsieur Florent HERZOG, président de la section professionnelle.

La commission prend acte

4. Actualité conventionnelle

Les principaux points de l'Avenant 2 à l'ACI CPTS du 03/09/2022 sont présentés.

Mission crise sanitaire

Cet avenant a introduit une nouvelle mission socle pour les CPTS : la mission crise sanitaire.

Cette mission comporte deux volets :

- Un volet fixe qui permet de participer aux coûts supportés par la communauté professionnelle, notamment l'indemnisation du temps consacré à la rédaction du plan d'actions pour la 1ère année et à sa mise à jour les années suivantes.
- Un volet valorisant la mise en œuvre des actions définies dans le plan de réponse aux crises sanitaires, effectif en cas de crise sanitaire grave (caractérisée par l'ARS).

La trame étant validée par le Ministère et la Cnam, le plan d'action, les échéances, ainsi que la date de fonction de cette mission sont présentés.

► La section professionnelle fait part de son inquiétude quant à une potentielle surcharge de travail si des missions se rajoutent au fur et à mesure pour les CPTS, notamment pour celles qui ont déjà signé.

► La mission 4 est supervisée spécifiquement par l'ARS qui va accompagner les CPTS dans sa mise en œuvre.

Les activités qui seront confiées aux CPTS découleront de la situation de crise sanitaire, le cas échéant. Cette mission a toutefois été introduite pour valoriser ce qui peut déjà être mis en œuvre sur chaque territoire, dans le prolongement de la gestion de crise du Covid-19.

► La section professionnelle s'interroge également sur le terme « crise sanitaire » et les situations que cela englobe.

► La notion de crise sanitaire est qualifiée par l'Etat, et à ce jour elle concerne uniquement la pandémie de COVID-19.

La commission prend acte

Mission accès aux soins

L'avenant 2 a également modifié la mission socle en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins pour les territoires sur lesquels un SAS (Service d'Accès aux Soins) est en fonctionnement.

L'objectif de cette mission est de faciliter l'accès à un médecin traitant et d'améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville. Une modification des modalités de rémunération a été apportée, l'enveloppe fixe est rehaussée et de nouveaux indicateurs dans l'enveloppe variable sont intégrés.

► Lorsque le SAS du Bas-Rhin sera en fonctionnement, il conviendra de signer un avenant au contrat de chaque CPTS pour intégrer les nouvelles modalités de financement et modifier les indicateurs de résultats relatifs à la mission d'accès aux soins.

► La section professionnelle s'interroge sur le sujet des médecins non adhérents à une CPTS et qui prendraient en charge des soins non programmés : seront-ils contraints de participer à l'organisation du SAS par le biais de la CPTS ?

► L'objectif de chaque CPTS est de faciliter l'organisation sur son territoire autour du futur SAS. La participation de chaque médecin au SAS restera bien volontaire, tandis que les CPTS devront inscrire leurs actions en matière de SNP dans le cadre du SAS départemental.

La commission prend acte

CPTS de taille 4

Les CPTS de taille 4 qui comprennent au minimum 100 membres (professionnels de santé ou structures ayant expressément adhéré à la communauté) ou plus, bénéficient d'une majoration de 10% sur l'ensemble des missions socles ou optionnelles hors financement additionnel du fonctionnement.

La commission prend acte

Les dispositifs pour accélérer l'adhésion à l'ACI

Un financement spécifique, visant à accélérer l'adhésion à l'ACI d'un projet de CPTS, est présenté.

Ce financement est conditionné à la signature d'un contrat spécifique. En contrepartie, la future CPTS a 9 mois pour déposer son projet de santé et adhérer à l'ACI.

Une disposition prévoit également l'augmentation de l'enveloppe de fonctionnement pour les CPTS ayant rejoint l'ACI CPTS avant le 30/09/2022.

La commission prend acte

Partage d'actions : Accès au médecin traitant / CPTS des Vosges centrales

La CPTS des Vosges Centrales a déployé une action en partenariat avec le premier IPA (Infirmier en Pratique Avancée) conventionné du département.

Les avantages pour le médecin traitant, l'IPA et les patients sont présentés.

Pour soutenir le métier de l'IPA, une aide au démarrage en libéral est mise en financée par l'Assurance maladie. Sont concernés :

- Les infirmiers en pratique avancée conventionnés s'installant en libéral.
- Les infirmiers libéraux conventionnés installés en libéral qui informent leur caisse de rattachement de leur souhait de consacrer leur activité à la pratique avancée.

La commission prend acte

Bilan des CPTS et cartographie

Un bilan de la situation des CPTS dans le Bas-Rhin est effectué.

Les 6 CPTS qui ont signé l'ACI avec la CPAM et l'ARS, ainsi que les 2 projets ayant validé leur lettre d'intention sont présentés selon les caractéristiques suivantes :

- Taille
- Présidence
- Statut en cours
- Nombre de communes couvertes par la CPTS
- Population couverte par la CPTS
- Nombre total d'adhérents

Un point cartographique de la situation des CPTS au 07/10/2022 est présenté.

La commission prend acte

Missions retenues par les CPTS ACI

Une présentation des missions sur lesquelles s'engagent les CPTS du département et les actions mises en place est réalisée.

► La section professionnelle s'interroge sur les actions en lien avec le rapport Braun.

► Il n'y a pas encore de CPTS engagée dans la création de protocoles de coopération en matière de soins non programmés, objet d'une dérogation dans le cadre des mesures « Braun » (qui ne sont plus en vigueur depuis le 31/01/2023).

La commission prend acte

Bilan financements versés en 2022

Présentation d'un bilan des financements versés par l'Assurance maladie aux CPTS pour l'année 2022 (enveloppe de fonctionnement et enveloppe fixe/variable pour chaque mission).

La commission prend acte

Calendrier type de contractualisation et de suivi

Ce calendrier type est proposé aux CPTS en fonctionnement (signature ACI) afin de garder un contact régulier et de les aider à concrétiser leurs projets (appui méthodologie de projet, mise à disposition de données, etc.).

La commission prend acte

Site de présentation des CPTS Grand-Est

Un site d'information proposé par l'Assurance Maladie dans la région Grand-Est est en cours de déploiement et sera disponible à partir du 1^{er} trimestre 2023.

Il présentera l'exercice coordonné sous toutes ses formes, permettra de montrer la dynamique du territoire à travers les projets existants et en cours, et créera également un lien avec les acteurs de l'exercice coordonné.

- ▶ Un livret d'accueil sera proposé aux nouveaux installés contenant un QR Code qui leur permettra de se rendre directement sur le site.
- ▶ Une communication sera faite lors de la mise en ligne de ce site, prévue début 2023.
- ▶ Les coordonnées de ces CPTS seront transmises prochainement à la profession avec le lien vers leur site de présentation s'il y en a un.

A la demande de la profession, les coordonnées des CPTS ayant signé l'ACI sont listées ci-dessous :

- CPTS COSEN : <https://www.cosen.fr>
- CPTS Mossig Vignoble : contact@cpts-mossig-vignoble.fr
- CPTS Eurométropole Strasbourg Sud et Ouest : <https://www.cpts-strasbourg.org/>
- CPTS Pays des Sources : www.cptspaysdessources.org/
- CPTS Pays d'Erstein : cpts.erstein.benfeld@gmail.com
- CPTS Centre Alsace : <https://cpts-centre-alsace.fr/>

Ainsi que les coordonnées d'une CPTS en projet :

- CPTS Strasbourg ville : cpts.strasbourg.ville@gmail.com

La commission prend acte

5. Communication

Parcours insuffisance cardiaque

Le Parcours Insuffisance Cardiaque est présenté. Ce type de parcours, dont la mise en œuvre bénéficie d'un soutien méthodologique et financier de l'Assurance maladie, est un exemple de parcours pouvant être déployé par une CPTS. La méthode consiste à s'appuyer sur les acteurs du territoire et à travailler sur les points critiques du parcours de soins (difficultés ou ruptures du parcours). Un outil de diagnostic territorial et de suivi peut être mobilisé à cet effet. Des outils d'appropriation et de suivi de la pathologie sont également disponibles (carnet de suivi, fiches mémos, illustration de la campagne EPOF/EPON*).

Une campagne de communication nationale a été lancée en septembre et octobre 2022, et sera reconduite en 2023.

*EPOF : Essoufflement, Prise de poids importante et rapide, Œdèmes des membres inférieurs, Fatigue importante
EPON : Exercice, Prendre son poids, Observance, Ne pas saler son alimentation

Un point de situation sur les actions engagées pour mobiliser tous les acteurs du parcours de soins est présenté. Un webinaire de présentation s'est déroulé en début d'année avec les CPTS.

► La profession s'interroge sur le lien avec les cardiologues de ville, qui paraît incontournable dans le suivi du parcours d'insuffisance cardiaque.

► Ce lien a précisément vocation à être porté par les CPTS et/ou par les MSP (Maisons de santé pluri professionnelles). C'est la vocation d'une CPTS que de fédérer l'ensemble des professionnels de ville d'un territoire et de porter certaines actions d'une seule voix.

► La section professionnelle souligne que les masseurs-kinésithérapeutes pourraient également avoir un rôle à jouer dans le parcours Insuffisance cardiaque.

► La CPAM se tient à la disposition des professionnels de santé intéressés par le parcours Insuffisance cardiaque pour leur apporter toute information utile.

La commission prend acte

6. Prochaine réunion 2023

La prochaine réunion de la CPL CPTS aura lieu le :

- **Judi 14 décembre 2023 à 14h00 en visioconférence.**

La commission prend acte

Le Président de la section professionnelle
Président de la commission

Signé

Florent Herzog

La Présidente de la section sociale
Vice-Présidente de la commission

Signé

Maëlle Rolland

Annexe 1 : Diaporama projeté en séance

Annexe 2 : Liste de présence